



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 18 JUIN 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 18 juin 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, Me Sophie Laflamme, greffière, Me Linda Chau, greffière adjointe et monsieur Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1619-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-521 à même une partie de la zone MS-602 et d'ajouter dans la zone M-521 l'usage « Habitation multifamiliale de 4 logements »;
 - b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1625-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes applicables aux zones H-120, H-403, MS-405, H-406, H-408, H-409, H-410 et H-411;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1622-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 afin de permettre la délivrance de permis de construction partiel;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1623-19 modifiant le règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;



No de résolution
ou annotation

- c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1624-19 décrétant une dépense de 461 405 \$ et un emprunt de 461 405 \$ pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de prolongement des services municipaux sur une partie du croissant Sainte-Catherine (aqueduc, égout sanitaire et chaussée) et de construction d'une conduite d'égout pluviale sur la rue Saint-Joseph;
- d) Avis de motion du règlement numéro 1625-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes applicables aux zones H-120, H-403, MS-405, H-406, H-408, H-409, H-410 et H-411;
- e) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1616A-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » en projet intégré comme usage permis dans la zone H-435, d'y ajouter les normes et les dispositions particulières y étant associées, et de retirer certaines normes liées aux cases de stationnement pour vélo;
- b) Adoption du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre;
- c) Adoption du règlement numéro 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 \$ et un emprunt de 605 229 \$ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavage du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes;
- d) Adoption du règlement numéro 1620-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes liées à l'affichage, d'abroger un article traitant de dispositions relatives à un cours d'eau canalisé, d'apporter une modification à la liste des matériaux nobles et d'autoriser les remises comportant un (1) seul versant de toiture;

8- Contrats et ententes :

- a) Cession par la Ville de servitudes d'utilité publique (Hydro-Québec) – Développement domiciliaire Vivacité – Partie du lot 4 661 678 du cadastre du Québec;
- b) Octroi de contrat – Services professionnels – Audit des états financiers consolidés pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021;



No de résolution
ou annotation

- c) Autorisation de signature – Protocole d'entente concernant les services aux sinistrés entre La Société Canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec et la Ville de Saint-Constant;
- d) Demande d'octroi de contrat de gré à gré – Prolongement de la fibre optique vers le nouveau centre municipal et la nouvelle bibliothèque;
- e) Octroi de contrat et autorisation de dépenses – Concert de l'Orchestre symphonique de Longueuil – 275^e anniversaire de la Ville de Saint-Constant;
- f) Acquisition par la Ville – Lots 2 177 859 (ptie) et 5 644 278 (ptie) du cadastre du Québec – Rue Saint-Pierre – Installation de feux de circulation;
- g) Octroi de contrat – Inventaire et évaluation du contenu des bâtiments municipaux;
- h) Octroi de contrat – Services de conception artistique et d'aménagement de sites pour la 4^e édition de la course Éclipse;
- i) Autorisation de signature – Procotole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saint-Constant – Octroi d'une aide financière – PRIMADA;

9- Soumissions;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques :

- a) Entérinement d'une entente dans le cadre d'une médiation - Cour du Québec – Division des petites créances – Dossier numéro 500-32-707303-188;
- b) Entérinement d'un règlement hors cour – Cour du Québec – Division des petites créances – Dossier numéro 500-32-036838-176;

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire;

13- Gestion interne :

- a) Comités de la Ville;

14- Gestion externe :

- a) Approbation du règlement d'emprunt numéro 2019-18 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- b) Reconnaissance de divers organismes;
- c) Aides financières – Causes particulières, anniversaires et initiatives communautaires;



No de résolution
ou annotation

- d) Aide financière – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
 - e) Aide financière – Complexe Le Partage;
 - f) Autorisation – Présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Aménagement du Lac des Fées phase 2;
 - g) Approbation de la grille tarifaire 2019 – Transport Adapté Rive-Sud Ouest (TARSO);
 - h) Mouvement ceinture verte – Reconnaissance dans la région écologique du Grand Montréal;
- 15- Demande de la Ville;
- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture – 400, Chemin Saint-Ignace;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogations mineures :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00031 – 2, rue J.L. Lapierre;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00040 – 10, rue Saint-André;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2017-00099 – 150, montée Saint-Régis;
 - b) Demande de PIIA numéro 2018-00128 – 10, rue Saint-André;
 - c) Demande de PIIA numéro 2019-00048 – 400, route 132, local 122;
 - d) Demande de PIIA numéro 2019-00051 – 10, rue Vadnais;
 - e) Demande de PIIA numéro 2019-00059 – 9, rue Rochefort;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

267-06-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

➤ en retirant le point suivant :

6-e) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique;

➤ en ajoutant les points suivants :

8-j) Vente par la Ville du lot 2 177 828 du cadastre du Québec avec bâtisse érigée portant le numéro civique 20, rue Sainte-Marie;

12-b) Prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 1598;

14-i) Accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le renouvellement de l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 28 mai 2019 et du 11 juin 2019.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

268-06-19

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 21 mai 2019, du 28 mai 2019 et du 11 juin 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

269-06-19

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mai 2019 se chiffrant à 3 650 819,15 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 3 juin 2019.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

270-06-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que modifié et soumis à la présente séance, le second projet de règlement numéro 1619-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-521 à même une partie de la zone MS-602 et d'ajouter dans la zone M-521 l'usage « Habitation multifamiliale de 4 logements ».

Le second projet contient une modification au premier projet soit le remplacement du chiffre 4 par le chiffre 3 à la disposition particulière 10) de la grille des spécifications de la zone M-521, laquelle a été mentionnée lors de l'assemblée de consultation publique sur ce projet.

271-06-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement omnibus numéro 1625-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes applicables aux zones H-120, H-403, MS-405, H-406, H-408, H-409, H-410 et H-411, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1622-19

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1622-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 afin de permettre la délivrance de permis de construction partiel.

Monsieur Mario Perron dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1622-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 afin de permettre la délivrance de permis de construction partiel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-19

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1623-19 modifiant le règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1623-19 modifiant le règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1624-19 décrétant une dépense de 461 405 \$ et un emprunt de 461 405 \$ pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de prolongement des services municipaux sur une partie du croissant Sainte-Catherine (aqueduc, égout sanitaire et chaussée) et de construction d'une conduite d'égout pluviale sur la rue Saint-Joseph.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1624-19 décrétant une dépense de 461 405 \$ et un emprunt de 461 405 \$ pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de prolongement des services municipaux sur une partie du croissant Sainte-Catherine (aqueduc, égout sanitaire et chaussée) et de construction d'une conduite d'égout pluviale sur la rue Saint-Joseph.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-19

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1625-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes applicables aux zones H-120, H-403, MS-405, H-406, H-408, H-409, H-410 et H-411.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

272-06-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1616A-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 avril 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 avril 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les personnes intéressées de la zone H-429 ont demandé en nombre suffisant à ce que l'article 1 du second projet règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que ledit article a été retiré du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1616A-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » en projet intégré comme usage permis dans la zone H-435, d'y ajouter les normes et les dispositions particulières y étant associées, et de retirer certaines normes liées aux cases de stationnement pour vélo, tel que soumis à la présente séance.

273-06-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, tel que soumis à la présente séance.

274-06-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1618-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 \$ et un emprunt de 605 229 \$ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavage du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes, tel que soumis à la présente séance.

275-06-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1620-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes liées à l'affichage, d'abroger un article traitant de dispositions relatives à un cours d'eau canalisé, d'apporter une modification à la liste des matériaux nobles et d'autoriser les remises comportant un (1) seul versant de toiture, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

276-06-19

CESSION PAR LA VILLE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (HYDRO-QUÉBEC) – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE VIVACITÉ – PARTIE DU LOT 4 661 678 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De céder, en considération des avantages à l'égard de la fourniture d'électricité, les servitudes réelles et perpétuelles de passage et d'utilité publique contre une partie du lot 4 661 678 du cadastre du Québec.

Cette parcelle de terrain est d'une superficie approximative de 40 mètres carrés et est montrée à un plan préparé par Hydro-Québec le 7 mai 2019.

Les frais et honoraires de l'arpenteur géomètre et du notaire de même que le coût de la publication de l'acte de servitude et d'une copie pour chacune des parties seront payés par Hydro-Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

277-06-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2019, 2020 ET 2021

CONSIDÉRANT que le contrat pour la vérification externe a été octroyé de gré à gré pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que les changements apportés par le projet de loi 155 imposent de nommer le vérificateur pour un minimum de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.1 du règlement de gestion contractuel, la Ville peut octroyer un mandat pour les vérificateurs de gré à gré, si le montant total est évalué à moins de 101 100\$.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De mandater et de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thorton, pour agir à titre de vérificateur externe de la Ville de Saint-Constant pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, et ce, pour un montant total de 75 309 \$, taxes incluses, le tout aux conditions de leur offre de services du 14 mai 2019.

D'autoriser la trésorier ou l'assistant trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 158 \$ du poste budgétaire 02-130-00-418 « Services professionnels » vers le poste budgétaire 02-130-00-413 « Comptabilité et vérification ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-413.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette entente en 2020 et 2021 soient réservées à même le budget des années visées.

278-06-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LES SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – DIVISION DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente concernant les services aux sinistrés entre La Société Canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec et la Ville de Saint-Constant.

Ce protocole a pour objet d'établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur.

Cette entente est valide pour trois (3) ans à partir de la date de signature.

D'autoriser également le paiement de la cotisation annuelle au montant de 0,17 \$ par habitant.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 3 564,94 \$ du poste budgétaire 02-110-00-811 « Projets spéciaux du Conseil » vers le poste budgétaire 02-190-00-417 « Honoraires professionnels ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-417.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette entente en 2020, 2021 et 2022 soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution
ou annotation

279-06-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PROLONGEMENT
DE LA FIBRE OPTIQUE VERS LE NOUVEAU CENTRE MUNICIPAL ET LA
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat peut être octroyé de gré à gré par résolution après avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le chef de division - Technologies de l'information à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal d'un contrat pour le prolongement de la fibre optique de la Ville de Saint-Constant vers le nouveau centre municipal et la nouvelle bibliothèque.

280-06-19

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSES – CONCERT
DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LONGUEUIL –
275^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 4° de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la présentation d'un concert sous la direction de Véronique Lussier à l'Orchestre symphonique de Longueuil, dans le cadre du 275^e anniversaire de la Ville de Saint-Constant pour un montant total de 35 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division loisirs ou la directrice des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-455.



No de résolution
ou annotation

281-06-19

ACQUISITION PAR LA VILLE – LOTS 2 177 859 (PTIE) ET 5 644 278 (PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE SAINT-PIERRE – INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, respectivement, de 9108-1059 Québec inc. et de Les Habitations Trilogis Saint-Constant ou de tout autre propriétaire, une parcelle des lots 2 177 859 et 5 644 278 du cadastre du Québec, et ce, au montant de 315 \$/mètre carré selon la superficie réelle nécessaire à l'implantation d'un nouveau feu de circulation, auquel est ajouté un montant forfaitaire de 500 \$ chacun, plus les taxes applicables, le cas échéant.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer les actes de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats requis et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre.

282-06-19

OCTROI DE CONTRAT – INVENTAIRE ET ÉVALUATION DU CONTENU DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'inventaire et l'évaluation des biens mobiliers des bâtiments municipaux et autres biens, à Service d'inventaire Gingras (SIG), aux prix forfaitaires soumis pour un montant total de 13 480,82 \$, taxes incluses, et ce, conformément à leur offre de services datée du 12 septembre 2018.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 12 310 \$ du poste budgétaire 02-132-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-140-00-419 « Autres honoraires professionnels ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-419.



No de résolution
ou annotation

283-06-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE CONCEPTION ARTISTIQUE ET D'AMÉNAGEMENT DE SITES POUR LA 4^E ÉDITION DE LA COURSE ÉCLIPSE

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le processus de demande de soumission ne s'applique pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services de conception artistique et d'aménagement de sites en vue de la quatrième édition de la Course Éclipse, à la compagnie Sonav inc., aux prix forfaitaires et unitaires soumis pour un montant total de 34 492,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division loisirs ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-791-00-447.

284-06-19

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PRIMADA

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saint-Constant relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

285-06-19

VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 177 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC AVEC BÂTISSE ÉRIGÉE PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 20, RUE SAINTE-MARIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer l'affectation « Parc » du lot 2 177 828 du cadastre du Québec;

De vendre à Gestion P.I.M. inc., le lot numéro 2 177 828 du cadastre du Québec avec bâtiment érigé portant le numéro civique 20, rue Sainte-Marie, pour le prix de 210 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat déposée le 17 juin 2019, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur.



No de résolution
ou annotation

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises de même que tous les frais découlant des services d'un arpenteur-géomètre.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SOUSSIONS :

AUCUNE

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

286-06-19

ENTÉRINEMENT D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE D'UNE MÉDIATION
– COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES – DOSSIER
NUMÉRO 500-32-707303-188

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'entente dans le cadre d'une médiation intervenue le 4 juin 2019 dans le dossier de la poursuite contre la Ville de Saint-Constant à la Cour du Québec – Division des petites créances numéro 500-32-707303-188, le tout en règlement complet, total et final.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au paiement convenu entre les parties.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.



No de résolution
ou annotation

287-06-19

ENTÉRINEMENT D'UN RÈGLEMENT HORS COUR – COUR DU QUÉBEC
DIVISION DES PETITES CRÉANCES – DOSSIER NUMÉRO
500-32-036838-176

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le règlement hors Cour de la poursuite de madame Francine Thibodeau et monsieur Michel Geoffrion contre la Ville de Saint-Constant intervenu le 14 mai 2019 dans le dossier de la Cour du Québec – Division des petites créances numéro 500-32-036838-176, le tout en règlement complet, total et final.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au paiement convenu entre les parties.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

288-06-19

PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT ET CHARGÉ DE
PROJETS EN URBANISME ET EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Benoît Larivière à titre de directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire se terminera le ou vers le 17 juin 2019 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Benoît Larivière soit reconnu employé régulier au poste de directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

289-06-19

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'EMPLOYÉ
NUMÉRO 1598

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués stipule qu'un employé est mis à l'essai dans ladite fonction pendant une période de 6 mois et que la période d'essai de l'employé numéro 1598 venait à échéance le ou vers le 17 juin 2019;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville juge à propos de prolonger cette période d'essai de trois (3) mois;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prolonger de trois (3) mois la période d'essai de l'employé numéro 1598, pour se terminer le ou vers le 17 septembre 2019.

GESTION INTERNE :

290-06-19

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la composition du Comité consultatif d'agriculture en retirant l'exigence que les membres citoyens soient agriculteurs.

Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés

De nommer à titre de membre citoyen du Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 :

Membre citoyen :

- Madame Lise d'Amour.

GESTION EXTERNE :

291-06-19

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019-18 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement d'emprunt numéro 2019-18 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe, de divers équipements accessoires pour ce véhicule, et un emprunt au montant de 930 000 \$ à ces fins.

292-06-19

RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance provenant de différents organismes dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de reconnaissance et de soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

CONSIDÉRANT la qualité des services proposés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Centre Petite Échelle à titre d'organisme affilié;
- Club des Ornithologues de Châteauguay à titre d'organisme affilié.

293-06-19

AIDES FINANCIÈRES – CAUSES PARTICULIÈRES, ANNIVERSAIRES ET INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT les demandes reçues ou formulées de soutien financier dans le cadre de la *Politique de soutien à des causes particulières*, de la *Politique de soutien aux initiatives communautaires, culturelles ou sportives* et pour anniversaires d'organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de reconnaissance et de soutien;

CONSIDÉRANT que ces demandes respectent la Politique de reconnaissance et soutien aux organismes par :

- le respect des normes du programme de soutien à des évènements et des causes particulières;
- le respect des normes du programme anniversaire d'organisme;
- le respect des normes du programme de soutien à des initiatives communautaires, culturelles ou sportives.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'accorder, selon la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, les aides financières ou soutiens suivants :

Société d'histoire et de patrimoine de Lignery	Événement culturel : Monument des seigneurs Sanguinet	Initiative communautaire	1000 \$
Société d'histoire et de patrimoine de Lignery	Événement culturel : Plaque commémorative	Initiative communautaire	1200 \$
Carrefour jeunesse-emploi La Prairie	Coopérative jeunesse de services – projet estival	Cause particulière	25 \$ / jeune de Saint-Constant inscrit
Cobras de Saint-Constant	Saison 2019	Cause particulière	Gratuité pour l'utilisation d'un terrain de baseball pour la saison 2019
Annie Tessier	Lancement de livre	Cause particulière	500 \$ incluant la location de salle et les outils promotionnels nécessaires à la tenue de l'événement
La Maison du Goëland	25 ans	Anniversaire	1 250 \$
La Clé des Mots	35 ans	Anniversaire	1 500 \$

De refuser le soutien financier demandé par les organismes suivants :

- Association de Ringuette de Roussillon;
- Fondation Nathalie Héroux.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

294-06-19

AIDE FINANCIÈRE – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT que la candidature soumise respecte la *Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'accorder une aide financière dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence* à l'athlète qui s'est démarqué dans sa discipline, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité de reconnaissance et de soutien et sa recommandation :

Athlète	Sport	Montant (\$)
Sandrine Gauthier	Patinage artistique	350 \$

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

295-06-19

AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser à titre d'aide financière l'achat de 8 billets pour l'activité de financement « Souper gastronomique » de l'OBNL « Complexe Le Partage » pour une somme de 875 \$ et d'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault à représenter la Ville à ladite Soirée qui se tiendra le 26 septembre 2019.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

296-06-19

AUTORISATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AMÉNAGEMENT DU LAC DES FÉES PHASE 2

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a mandaté la firme STANTEC Experts-conseils ltée pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux du Lac des Fées phase 2;

CONSIDÉRANT que les plans et devis sont suffisamment avancés pour pouvoir déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)*;

CONSIDÉRANT que le projet tel que proposé ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'autoriser La firme STANTEC Experts-conseils Ltée à transmettre et à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande, et ce, pour les travaux d'aménagement du Lac des Fées phase 2.

De confirmer l'engagement de transmettre audit ministère au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

297-06-19

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2019 – TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST (TARSO)

CONSIDÉRANT que l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) a adopté la résolution numéro 19-CA (ARTM)-40 concernant la grille tarifaire 2019.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la grille tarifaire 2019 de TARSO, ci-dessous, pour le service de transport adapté laquelle entrera en vigueur le 1er juillet 2019 :

GRILLE TARIFAIRE au 1 ^{er} JUILLET 2019		Régulier	Réduit
Passes mensuelles	Secteur TARSO	114,00 \$	85,50 \$
TITRES UNITAIRES			
Titres Unitaires	Secteur TARSO	4,50 \$	3,50 \$
Couronne Sud	Brossard	9,50 \$	8,50 \$
	St-Lambert		
	Greenfield Park		
	Métro/Longueuil		
Châteauguay			
Montréal Métropolitain	Montréal	10,50 \$	9,50 \$

Coûts des livrets	
Livret de 20 billets de 0,50 \$	8,75 \$
Livret de 20 billets de 2,00 \$	34,75 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	43,25 \$

298-06-19

MOUVEMENT CEINTURE VERTE – RECONNAISSANCE DANS LA RÉGION ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que la ceinture verte et bleue joue un rôle important dans la protection, le maintien et la restauration de la connectivité écologique et de la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant considère l'importance de la ceinture verte et bleue dans la région écologique du Grand Montréal pour l'adaptation aux changements climatiques;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une ceinture verte et bleue est une infrastructure stratégique permettant à la communauté de s'adapter aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les milieux naturels apportent des services écosystémiques importants à la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que des corridors de déplacement des populations fauniques sont essentiels pour celles-ci;

CONSIDÉRANT que les milieux agricoles sont importants dans la connectivité écologique des milieux naturels;

CONSIDÉRANT qu'une ceinture verte et bleue est un élément de santé préventif pour la population;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont droit à un accès aux milieux naturels;

CONSIDÉRANT que les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaisse la ceinture verte du Grand Montréal.

Que la Ville reconnaisse l'importance d'une stratégie de conservation intégrée avec les municipalités environnantes.

Que la Ville intégrera le concept de ceinture et trame verte et bleue dans ses planifications.

Que la Ville identifiera, protégera et mettra en valeur les milieux naturels et les milieux agricoles présents sur son territoire.

299-06-19

ACCOMPAGNEMENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la résolution 19-05E-99 adoptée le 7 mai 2019 par la Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR);

CONSIDÉRANT la lettre adressée par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la présidente de la RIPR, datée du 7 juin 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les conditions de réussite de la négociation du renouvellement de l'entente.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter l'accompagnement offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avec la collaboration du ministère de la Sécurité publique;

D'autoriser monsieur Yannick Gignac, directeur régional de la Montérégie du MAMH en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique à participer aux séances de travail du conseil d'administration de la RIPR et à y intervenir aux fins de réaliser son mandat.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

300-06-19

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – 400, CHEMIN SAINT-IGNACE

CONSIDÉRANT qu'une demande est déposée par monsieur Martin Bartczack à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 426 934 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 24 292 mètres carrés sur lequel sa résidence est construite (400, rang Saint-Ignace);

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation est déposée afin de permettre au demandeur de vendre les lots 2 427 736, 2 427 737, 2 427 739, 2 427 744 et 2 428 526 ainsi que le 1/9 qu'il détient en copropriété des lots 2 427 735, 2 427 740, 2 427 743 et 2 428 524 du cadastre du Québec à son fils et de permettre que la totalité du lot 2 426 934 du cadastre du Québec soit utilisée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le demandeur a exploité une ferme pendant des années et que le lot 2 426 934 du cadastre du Québec sur lequel la résidence est située détient un droit acquis en vertu de l'article 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Une demande d'autorisation pour des fins d'aliénation et d'autorisation pour autres fins que l'agriculture est nécessaire puisque la demande implique la vente d'un lot contigu à un autre lot que possède le propriétaire et pour permettre que la superficie utilisée à des fins résidentielles soit étendue sur l'ensemble du lot vendu qui excède une superficie d'un demi-hectare (5 000 mètres carrés);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le lot faisant l'objet de la demande est situé entre le chemin Saint-Ignace et la rivière la Tortue et qu'il est borné au nord par des terrains résidentiels (390 et 394 chemin Saint-Ignace), au sud par la rivière la Tortue, à l'est par la rivière la Tortue suivie d'un terrain commercial (Pavage RSM) et à l'ouest par l'emprise municipale suivie de la terre agricole avec accessoires appartenant au demandeur;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone A-704 du règlement de zonage numéro 1528-17 et que cette zone autorise les activités rurales de type culture du sol et élevage ainsi que l'usage résidentiel en vertu des dispositions aux articles 40 (personne physique dont la principale occupation est l'agriculture), et 101 à 105 (bâtiments protégés par droits acquis) de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que le tableau suivant indique les dimensions du lot 2 426 934 du cadastre du Québec, de même que le normatif réglementaire minimal applicable :

	LOT 2 426 934	RÈGLEMENT LOT PARTIELLEMENT DESSERVI
Superficie	24 292 mètres carrés	2 000 mètres carrés
Frontage	79,77 mètres	30 mètres
Profondeur	206,53 mètres	75 mètres

CONSIDÉRANT que le terrain qui comporte la résidence est conforme aux normes sur les dimensions de terrain du règlement de lotissement et que le lot n'est pas situé à l'intérieur des limites d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que la demande implique d'étendre un usage résidentiel protégé par droits acquis sur l'ensemble du lot 2 426 934 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié de la superficie du terrain (approximativement 14 026 mètres carrés) se retrouve dans une zone a grand courant d'une plaine inondable à récurrence 0-20 ans;

CONSIDÉRANT que toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, y compris les travaux de remblai et de déblai sont interdits dans une zone à grand courant;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles du secteur puisque la demande n'implique pas la construction d'une nouvelle résidence;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande déposée par monsieur Martin Bartczack à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 2 426 934 du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mai 2019 produite par le Service des finances le 5 juin 2019;
- Sommaire du budget au 31 mai 2019 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 18 juin 2019;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

301-06-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00031 – 2, RUE J.L. LAPIERRE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 21 mai dernier, la greffière a expliqué aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Yannick Gionet Beaudoin;

CONSIDÉRANT que suivant l'avis public requis, les personnes et organismes présents à la séance du 21 mai dernier ont eu l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que suivant les commentaires reçus, le Conseil a mentionné aux personnes et organismes présents que l'étude de la demande serait reportée à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le requérant a présenté une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de construction d'un garage privé isolé au 2, rue J.L. Lapierre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Jean-Claude Fontaine, numéro 2018-9393, minute 19 005, daté du 30 novembre 2018 ainsi que les plans de construction préparés par la firme Jutras design d'espace;

CONSIDÉRANT que selon la demande du requérant, la construction d'un garage isolé d'une superficie de 71 mètres carrés serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie maximale d'un garage isolé ne doit pas excéder 54 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'implantation et l'intégration d'un bâtiment accessoire d'une telle superficie demeurent moins problématiques en zone agricole qu'en zone urbaine, car le secteur agricole comporte plusieurs bâtiments de gros gabarits;

CONSIDÉRANT que la superficie au sol du garage représente 77 % de la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser, la demande de dérogation mineure numéro 2019-00031, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Yannick Gionet Beaudoin, concernant le 2, rue J.L. Lapierre, soit le lot 2 180 842 du cadastre du Québec.

302-06-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00040 – 10, RUE SAINT-ANDRÉ

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC.

La compagnie présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée au 10, rue Saint-André.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin, numéro 17-26438-P-4, minute 19 622, daté du 15 mai 2019;

Premièrement, la marge avant du bâtiment principal projeté serait de 3 mètres dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17, précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications H-542 comme devant être de 6 mètres.



No de résolution
ou annotation

Deuxièmement, le terrain à construire serait aménagé avec une pente variant de 1% dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une pente minimale de terrain de 2% doit être observée dans la marge avant, calculée à partir du niveau de la couronne de la rue adjacente.

Finalement, l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie approximative de 204,16 mètres carrés avec un drainage en surface serait permis, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement et les allées d'accès y menant d'une superficie supérieure à 200 mètres carrés doivent être munies d'un système de drainage souterrain.

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été avancé vers la voie publique dans le but d'harmoniser son implantation avec le bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le réseau d'égout pluvial n'est pas présent en bordure de la propriété;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Une personne présente mentionne qu'à son avis le fait de passer de 6 à 3 mètres pour la marge avant n'est pas mineure et souhaite savoir ce qui va arriver au drainage lors de la réfection de la rue.

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00040, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC, concernant le 10, rue Saint-André, soit le lot 5 592 666 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que la marge avant du bâtiment principal projeté soit de 3 mètres dans sa partie la plus étroite, que le terrain à construire soit aménagé avec une pente variant de 1% dans la marge et l'aménagement d'une aire de stationnement d'une superficie approximative de 204,16 mètres carrés avec un drainage en surface, et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

303-06-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00099 – 150, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9337 4734 Québec inc., dépose une nouvelle demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'un bâtiment multifamilial de 40 logements et ainsi reconduire les autorisations obtenues par la résolution numéro 404-07-18 au 150, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante dépose avec la nouvelle demande le plan de cadastre, l'implantation du bâtiment, les élévations, les perspectives ainsi que l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que le lot de base 5 248 860 du cadastre du Québec ainsi que les lots emboîtés 5 248 856 et 5 248 857 du cadastre du Québec, du projet intégré Terre 235 phase 3 seront remplacés afin de créer les lots distincts 6 100 557 et 6 189 669 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment multifamilial de 40 logements serait construit sur le lot projeté 6 100 557 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment multifamilial de 40 logements proposés comporterait quatre (4) étages avec un garage souterrain;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux de revêtement du bâtiment projeté seraient harmonisées avec celles des bâtiments existants du projet intégré afin de conserver la signature architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert de cinq (5) types de revêtement. Les couleurs des revêtements seraient les suivantes:

- Brique Rinox Romania couleur noir minuit
- Bloc architectural Shouldice 8" X 16' fini tapestry couleur pewter
- Revêtement métallique Vicwest modèle AD-300 à la verticale couleur blanc Cambridge
- Revêtement métallique Vicwest modèle AD-300 à la verticale couleur gris charbon (construction hors toit)
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur Walnut
- Mur rideau (mur avant et arrière)
- Portes et fenêtres en aluminium couleur noir
- Garde-corps en aluminium couleur noir avec panneaux de verre givré (mur plein)
- Garde-corps en aluminium couleur noir avec panneaux de verre clair (mur rideau)
- Toit: membrane blanche

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporterait un stationnement intérieur de 41 cases et un stationnement extérieur de 19 cases pour un total de 60 cases;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une case pour personne handicapée serait aménagée dans le stationnement intérieur à proximité de l'ascenseur. La case de stationnement pour personne handicapée devra être identifiée par un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT que 50 % de la surface de l'aire de stationnement extérieur serait recouverte d'un pavé uni perméable de couleur gris sterling afin de répondre aux critères de réduction des îlots de chaleurs;

CONSIDÉRANT que le stationnement extérieur en dépression serait ceinturé d'un muret de soutènement en béton coulé d'une hauteur maximale de 2,13 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la composition et la hauteur du muret de soutènement;

CONSIDÉRANT que le drainage du stationnement extérieur est assuré par un système de drainage souterrain conventionnel (puisard);

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour le drainage du stationnement, car il est impossible d'aménager sur le terrain des jardins de pluies pour recueillir une partie des eaux de surface du stationnement;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement serait assuré par des appliques murales installés sur le muret de soutènement;

CONSIDÉRANT que le type d'éclairage fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement ne comporte pas de zones d'accumulation de neige, le requérant devra prévoir l'enlèvement de la neige dans son contrat de déneigement privé;

CONSIDÉRANT qu'un stationnement pour 40 vélos serait aménagé dans la marge latérale droite à proximité des issues secondaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la localisation du stationnement de vélos, car celui-ci se retrouve à plus de 6 mètres de l'entrée principale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée d'un plan d'aménagement paysager qui prévoit différentes plantations d'arbres et d'arbustes sur le terrain préparé par l'architecte paysagiste Richard Bélisle;

CONSIDÉRANT qu'une zone tampon constituée d'une clôture en maille de chaîne noire avec lattes noires d'une hauteur de 2 mètres avec la plantation de vignes grimpantes à la base serait aménagée le long de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que deux (2) conteneurs à déchets de type semi-enfouis devront être prévus à l'extrémité de l'allée d'accès commune au stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A à F-4 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00099, faite par la compagnie 9337 4734 Québec inc., concernant le 150, montée Saint-Régis, soit le lot 5 248 860 (lot projeté 6 100 557) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée de 0,5% de la valeur du bâtiment avec ses aménagements (minimum 500\$, maximum 20 000\$);
- La Ville de Saint-Constant devra intervenir à l'acte de servitude de l'allée d'accès partagée de l'aire de stationnement;
- Les plans du muret de soutènement qui ceinture l'aire de stationnement extérieur devront être signés et scellés par un ingénieur;
- Le muret de soutènement en béton devra avoir une finition lissée ou texturée;
- Les garde-corps installés sur le dessus du muret de soutènement devront être en aluminium noir et verre clair;
- Les branchements aux services municipaux ainsi que le plan de drainage du site (terrain et stationnement) devront être approuvés par la division du Génie;
- La servitude d'utilité publique qui traverse le lot projeté 6 100 557 devra être annulée avant la délivrance du permis de construction;
- La clôture opaque en bois prévu autour des conteneurs semi-enterrés sur le plan d'aménagement paysager devra être retirée pour des raisons esthétiques.

304-06-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00128 – 10, RUE SAINT-ANDRÉ

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC, dépose une demande de PIIA modifiée visant à faire approuver la construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée au 10, rue Saint-André;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment fait l'objet d'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant à 3 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été rapproché de la voie publique afin de s'harmoniser avec l'implantation du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages et aurait une toiture en pente de 4 versants;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour cette habitation trifamiliale seraient les suivants :

- Brique de Brampton série JP couleur old Chicago
- Revêtement de fibre de bois de KWP couleur gris granite (mur avant)
- Déclin d'aluminium Gentek couleur charbon
- Portes et fenêtres (4 murs), soffite, rampe couleur charbon
- Bardeau d'asphalte: noir 2 tons de BP

CONSIDÉRANT que le pourcentage de matériaux nobles respecte le minimum requis par le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment s'intégrerait avec les constructions plus anciennes érigées dans le secteur;

CONSIDÉRANT que deux (2) lilas du Japon seraient plantés en bordure de l'emprise;

CONSIDÉRANT que les arbres existants le long de la ligne latérale gauche seraient conservés;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire propose de bonifier le plan en ajoutant des graminées de type calamagrostis en bordure des escaliers avant qui mène au sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour le drainage du stationnement et de la cour avant;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00128, faite par la compagnie Gestion DCLIC inc., concernant le 10, rue Saint-André, soit le lot 5 592 666 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les aménagements paysagers du plan I du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire devront être réalisés en incluant les bonifications proposées;
- Un plan de drainage préparé par un ingénieur devra être déposé et approuvé par la Division du génie;
- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée correspondant à 0,5% de la valeur du bâtiment avec ses aménagements paysager (minimum : 500\$, maximum : 20 000\$).



No de résolution
ou annotation

305-06-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00048 – 400, ROUTE 132, LOCAL 122

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseignes Media Modul, dépose une demande de PIIA pour son client Party Shop visant à faire approuver la modification de l'enseigne rattachée au bâtiment au 400, route 132, local 122;

CONSIDÉRANT que la modification proposée consisterait à ajouter un boîtier à la fin de l'enseigne existante qui précise la nature du commerce "BALLONS & COMMERCES";

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée serait composée d'un boîtier en aluminium d'une épaisseur de 0,13 mètre (5") avec face en aluminium découpée de couleur noire dans laquelle des lettres individuelles 3D en acrylique d'une épaisseur de 1/2 pouces seraient insérées;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait montée sur les rails en aluminium de la marquise;

CONSIDÉRANT que l'éclairage "BALLONS & COSTUMES" serait aux lumières DEL;

CONSIDÉRANT que l'enseigne modifiée mesurerait 0,91 mètre par 8,53 mètres pour une superficie totale de 7,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00048, faite par Enseignes Media Modul, concernant le 400, route 132, local 122, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

306-06-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00051 – 10, RUE VADNAIS

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Virginie Roy et monsieur Jérôme Bélanger, déposent une demande de PIIA visant à faire accepter un projet d'agrandissement par l'ajout d'un garage intégré comprenant un logement additionnel à leur résidence au 10, rue Vadnais;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 14-1059-2, minute 21 020, signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction du technologue Claude Goyette;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage aurait une superficie de 23,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le garage intégré aurait une toiture à deux (2) versants et aurait une hauteur approximative de 6,3 mètres;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le revêtement de brique de la maison existante serait remplacé avec la même brique qui serait installée sur l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que les revêtements seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: gris
- Brique Rinox couleur gris;
- Déclin de vinyle: blanc
- Porte et Porte de garage: blanc
- Fenêtres: blanc

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00051, faite par madame Virginie Roy et monsieur Jérôme Bélanger, concernant le 10, rue Vadnais, soit le lot 3 137 188 du cadastre du Québec, à la condition qu'un arbre à moyen ou à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

307-06-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00059 – 9, RUE ROCHEFORT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 9, rue Rochefort;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-277, minute 21 102 (daté du 1^{er} mai 2019), signé par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté a un rapport bâti terrain de 0,2 ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil municipal adoptée le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 301 du cadastre du Québec est le Jazz option D avec garage intégré élargi tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie approximative de 31,9 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: brun classique
- Pierre Rinox Capitale et brique Champlain couleur beige Oka
- Brique Rinox Champlain couleur beige Oka (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC couleur bouleau fumé
- Porte façade : brun commercial
- Déclin d'aluminium couleur kaki
- Porte de garage, fenêtres, fascias: brun antique
- Rampe: brun commercial

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 4,4 mètres et devrait être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit la plantation d'un chêne blanc dans la cour avant et d'un érable rouge dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00059, faite par Habitations Roussillon, concernant le 9, rue Rochefort, soit le lot 6 017 301 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



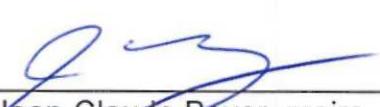
No de résolution
ou annotation

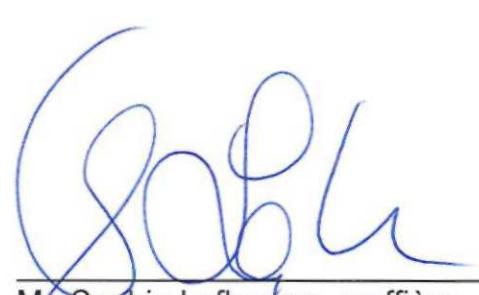
308-06-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Mé Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

